



Règlement du concours de dessin

« Dessine le vélo de tes rêves ! »

Concours organisé du 1^{er} août au 10 septembre 2022

• Article 1

Dans le cadre de la semaine de la mobilité 2022, la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland organise un concours de dessin. Deux thèmes ont été définis :

- « Le vélo du futur »
- « Le vélo de tes rêves »

• Article 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 5 à 11 ans. La participation à ce concours est gratuite.

Article 3

Les dessins doivent être réalisés individuellement.

Tous les formats et toutes les techniques manuelles sont acceptés : peinture, feutre, crayon, collage ... Sont exclus les dessins numériques.

• Article 4

Doivent figurer au dos du dessin les :

- Nom et prénom de l'enfant,
- Âge de l'enfant,
- Coordonnées des parents (numéro de téléphone et adresse mail).

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

• Article 5

Les dessins pourront être remis :

- dans les différentes mairies du territoire (accueils et boîtes aux lettres),
- dans les bibliothèques du réseau KOLIBRIS,
- à l'Office de Tourisme, à Truchtersheim,
- au Trèfle, à Truchtersheim.

Ils seront, ensuite, transmis aux services de la communauté de communes du Kochersberg.

• Article 6

Un jury se réunira la semaine du 12 septembre pour élire les quatre vainqueurs. Les gagnants se verront remettre leur récompense le samedi 24 septembre matin lors de la journée festive vélo organisée par la communauté de communes.

La désignation des quatre gagnants se fera à la majorité des votes.

- 1 gagnant dans la tranche d'âge 5-6 ans

- 1 gagnant dans la tranche d'âge 7-8 ans
- 1 gagnant dans la tranche d'âge 9-11 ans
- prix du jury (toutes classes d'âges confondues)

● **Article 7**

Les gagnants se verront remettre leur récompense le samedi 24 septembre 2022. Des petits cadeaux seront donnés à l'ensemble des participants du concours pour les remercier de leur participation.

● **Article 8**

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- du lundi 01 aout au samedi 10 septembre : réalisation des dessins par les enfants,
- semaine du 12 septembre : vote du jury – désignation des gagnants,
- samedi 24 septembre : remise des récompenses.

● **Article 9**

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

Les dessins pourront faire l'objet d'une exposition dans un lieu public qui reste à définir afin d'être visibles des habitants de la communauté de communes.

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

● **Article 10**

Les dessins ne seront pas restitués aux participants.

● **Article 11**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

● **Article 12**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

● **Article 13**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.